



*Le Premier Ministre*

Paris, le 24 juin 2014

Madame,  
Monsieur le Conseiller d'Etat,  
*Cher* Monsieur le Député

Je vous remercie d'avoir accepté de conduire une mission de concertation et de proposition pour bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle.

L'existence d'un régime d'assurance-chômage adapté à la particularité des métiers du spectacle, du cinéma et de l'audio-visuel, fait aujourd'hui consensus. Il répond à une double exigence : fournir à des salariés à l'activité par nature discontinue un système effectif et protecteur d'assurance-chômage ; favoriser par là même notre richesse culturelle en permettant aux artistes, aux créateurs, aux interprètes et aux techniciens de créer, inventer, donner à voir leurs œuvres.

Cette singularité professionnelle s'incarne dans le régime des annexes 8 et 10 de la convention d'assurance-chômage. Il y a là une construction originale de notre droit conventionnel, initiée et reconduite à chaque convention par les partenaires sociaux interprofessionnels, dont notre pays peut être fier.

Mais cette construction est fragile, et les crises successives qui jalonnent presque chaque échéance de renégociation sont sources d'insécurité et d'inquiétude, comme nous le voyons à nouveau depuis quelques semaines.

Il est temps de sortir de ce cycle de crises et de tensions, pour donner une assise plus solide et pérenne au régime.

C'est une ambition aujourd'hui partagée par l'ensemble des parties prenantes :

- les signataires de l'accord d'assurance chômage du 22 mars ont souhaité qu'une concertation tripartite –associant les pouvoirs publics- soit menée sur les moyens de lutter contre la précarité dans les secteurs concernés par les annexes 8 et 10 ;
- des organisations non signataires ou ne participant pas à la négociation, des fédérations professionnelles, ont élaboré des propositions de réforme (y compris dans le cadre du « comité de suivi »), incluant la question de la « date anniversaire » ou encore de la prise en compte des périodes de maternité ;
- des parlementaires, des personnalités du monde de la culture (directeurs d'établissements culturels, de festivals, producteurs,...) et des élus locaux de tous bords se sont également exprimés pour souhaiter une refondation du système.

Pour mener ce travail de refondation, l'ensemble des questionnements et des propositions doit pouvoir être présenté, discuté et expertisé, sans a priori. La mission conduite en urgence par Jean-Patrick Gille ces dernières semaines a permis de tracer d'ores et déjà des domaines à explorer en priorité :

- l'architecture du dispositif d'assurance chômage des intermittents artistes et techniciens, son champ, sa gouvernance, son financement, ses règles, la coordination avec le régime de droit commun, les moyens de lutter contre les abus. Dans ce cadre vous examinerez l'articulation souhaitable entre la solidarité interprofessionnelle qui est et doit rester le socle du régime, et le rôle de l'Etat en tant que garant du soutien à la création artistique. Le Gouvernement exclut l'option de création d'une « caisse autonome » pour les intermittents : le régime doit rester dans le champ de la solidarité interprofessionnelle ;
- la lutte contre la précarité de l'emploi, la sécurisation des parcours professionnels et la formation professionnelle. Comme tous les salariés, plus encore à raison de la fragilité de leur situation de travail, les intermittents ont droit à une sécurisation de leur parcours professionnel, et d'accéder à la formation professionnelle. Il est donc nécessaire de travailler à un meilleur encadrement des pratiques et du recours au contrat à durée déterminée d'usage.

Vous veillerez à prendre en compte dans vos travaux l'ensemble des contributions et à y associer toutes les parties intéressées (partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels, professionnels, élus nationaux et locaux, etc.).

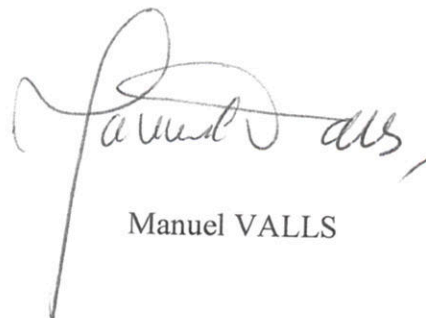
Pour vous aider dans votre mission, vous bénéficierez du concours de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des affaires culturelles, ainsi que des services et opérateurs (Pôle emploi) des ministères compétents. Je sais que les partenaires sociaux seront attentifs à ce que l'Unedic puisse également apporter son expertise sur le sujet.

Vous définirez, sous quinze jours, vos propositions de méthode pour la conduite des travaux et de la concertation que vous allez animer.

Vous serez en contact régulier avec les ministres concernés, François Rebsamen et Aurélie Filippetti, que vous tiendrez informés, comme moi-même, de l'avancée de votre mission.

Vous me remettrez vos propositions finales au plus tard au mois de décembre 2014.

Dans le contexte du maintien intégral des crédits budgétaires de l'Etat consacrés à la création et au spectacle vivant en 2015, 2016 et 2017, que j'ai annoncé ce jeudi 19 juin avec d'autres mesures répondant au malaise exprimé ces dernières semaines, je forme le vœu que vos propositions concertées fassent avancer une solution durable, originale et équilibrée pour les intermittents du spectacle, dans le respect des principes généraux du dialogue social et de la solidarité interprofessionnelle.



Manuel VALLS

*Le Premier Ministre*

Paris, le 24 juin 2014

*Chère* Madame,  
Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Monsieur le Député

Je vous remercie d'avoir accepté de conduire une mission de concertation et de proposition pour bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle.

L'existence d'un régime d'assurance-chômage adapté à la particularité des métiers du spectacle, du cinéma et de l'audio-visuel, fait aujourd'hui consensus. Il répond à une double exigence : fournir à des salariés à l'activité par nature discontinue un système effectif et protecteur d'assurance-chômage ; favoriser par là même notre richesse culturelle en permettant aux artistes, aux créateurs, aux interprètes et aux techniciens de créer, inventer, donner à voir leurs œuvres.

Cette singularité professionnelle s'incarne dans le régime des annexes 8 et 10 de la convention d'assurance-chômage. Il y a là une construction originale de notre droit conventionnel, initiée et reconduite à chaque convention par les partenaires sociaux interprofessionnels, dont notre pays peut être fier.

Mais cette construction est fragile, et les crises successives qui jalonnent presque chaque échéance de renégociation sont sources d'insécurité et d'inquiétude, comme nous le voyons à nouveau depuis quelques semaines.

Il est temps de sortir de ce cycle de crises et de tensions, pour donner une assise plus solide et pérenne au régime.

C'est une ambition aujourd'hui partagée par l'ensemble des parties prenantes :

- les signataires de l'accord d'assurance chômage du 22 mars ont souhaité qu'une concertation tripartite –associant les pouvoirs publics- soit menée sur les moyens de lutter contre la précarité dans les secteurs concernés par les annexes 8 et 10 ;
- des organisations non signataires ou ne participant pas à la négociation, des fédérations professionnelles, ont élaboré des propositions de réforme (y compris dans le cadre du « comité de suivi »), incluant la question de la « date anniversaire » ou encore de la prise en compte des périodes de maternité ;
- des parlementaires, des personnalités du monde de la culture (directeurs d'établissements culturels, de festivals, producteurs,...) et des élus locaux de tous bords se sont également exprimés pour souhaiter une refondation du système.

Pour mener ce travail de refondation, l'ensemble des questionnements et des propositions doit pouvoir être présenté, discuté et expertisé, sans a priori. La mission conduite en urgence par Jean-Patrick Gille ces dernières semaines a permis de tracer d'ores et déjà des domaines à explorer en priorité :

- l'architecture du dispositif d'assurance chômage des intermittents artistes et techniciens, son champ, sa gouvernance, son financement, ses règles, la coordination avec le régime de droit commun, les moyens de lutter contre les abus. Dans ce cadre vous examinerez l'articulation souhaitable entre la solidarité interprofessionnelle qui est et doit rester le socle du régime, et le rôle de l'Etat en tant que garant du soutien à la création artistique. Le Gouvernement exclut l'option de création d'une « caisse autonome » pour les intermittents : le régime doit rester dans le champ de la solidarité interprofessionnelle ;
- la lutte contre la précarité de l'emploi, la sécurisation des parcours professionnels et la formation professionnelle. Comme tous les salariés, plus encore à raison de la fragilité de leur situation de travail, les intermittents ont droit à une sécurisation de leur parcours professionnel, et d'accéder à la formation professionnelle. Il est donc nécessaire de travailler à un meilleur encadrement des pratiques et du recours au contrat à durée déterminée d'usage.

Vous veillerez à prendre en compte dans vos travaux l'ensemble des contributions et à y associer toutes les parties intéressées (partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels, professionnels, élus nationaux et locaux, etc.).

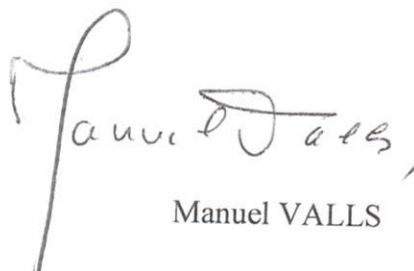
Pour vous aider dans votre mission, vous bénéficierez du concours de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des affaires culturelles, ainsi que des services et opérateurs (Pôle emploi) des ministères compétents. Je sais que les partenaires sociaux seront attentifs à ce que l'Unedic puisse également apporter son expertise sur le sujet.

Vous définirez, sous quinze jours, vos propositions de méthode pour la conduite des travaux et de la concertation que vous allez animer.

Vous serez en contact régulier avec les ministres concernés, François Rebsamen et Aurélie Filippetti, que vous tiendrez informés, comme moi-même, de l'avancée de votre mission.

Vous me remettrez vos propositions finales au plus tard au mois de décembre 2014.

Dans le contexte du maintien intégral des crédits budgétaires de l'Etat consacrés à la création et au spectacle vivant en 2015, 2016 et 2017, que j'ai annoncé ce jeudi 19 juin avec d'autres mesures répondant au malaise exprimé ces dernières semaines, je forme le vœu que vos propositions concertées fassent avancer une solution durable, originale et équilibrée pour les intermittents du spectacle, dans le respect des principes généraux du dialogue social et de la solidarité interprofessionnelle.



Manuel VALLS



*Le Premier Ministre*

Paris, le 24 juin 2014

*Cher* Madame,  
Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Monsieur le Député

Je vous remercie d'avoir accepté de conduire une mission de concertation et de proposition pour bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle.

L'existence d'un régime d'assurance-chômage adapté à la particularité des métiers du spectacle, du cinéma et de l'audio-visuel, fait aujourd'hui consensus. Il répond à une double exigence : fournir à des salariés à l'activité par nature discontinue un système effectif et protecteur d'assurance-chômage ; favoriser par là même notre richesse culturelle en permettant aux artistes, aux créateurs, aux interprètes et aux techniciens de créer, inventer, donner à voir leurs œuvres.

Cette singularité professionnelle s'incarne dans le régime des annexes 8 et 10 de la convention d'assurance-chômage. Il y a là une construction originale de notre droit conventionnel, initiée et reconduite à chaque convention par les partenaires sociaux interprofessionnels, dont notre pays peut être fier.

Mais cette construction est fragile, et les crises successives qui jalonnent presque chaque échéance de renégociation sont sources d'insécurité et d'inquiétude, comme nous le voyons à nouveau depuis quelques semaines.

Il est temps de sortir de ce cycle de crises et de tensions, pour donner une assise plus solide et pérenne au régime.

C'est une ambition aujourd'hui partagée par l'ensemble des parties prenantes :

- les signataires de l'accord d'assurance chômage du 22 mars ont souhaité qu'une concertation tripartite –associant les pouvoirs publics- soit menée sur les moyens de lutter contre la précarité dans les secteurs concernés par les annexes 8 et 10 ;
- des organisations non signataires ou ne participant pas à la négociation, des fédérations professionnelles, ont élaboré des propositions de réforme (y compris dans le cadre du « comité de suivi »), incluant la question de la « date anniversaire » ou encore de la prise en compte des périodes de maternité ;
- des parlementaires, des personnalités du monde de la culture (directeurs d'établissements culturels, de festivals, producteurs,...) et des élus locaux de tous bords se sont également exprimés pour souhaiter une refondation du système.

Pour mener ce travail de refondation, l'ensemble des questionnements et des propositions doit pouvoir être présenté, discuté et expertisé, sans a priori. La mission conduite en urgence par Jean-Patrick Gille ces dernières semaines a permis de tracer d'ores et déjà des domaines à explorer en priorité :

- l'architecture du dispositif d'assurance chômage des intermittents artistes et techniciens, son champ, sa gouvernance, son financement, ses règles, la coordination avec le régime de droit commun, les moyens de lutter contre les abus. Dans ce cadre vous examinerez l'articulation souhaitable entre la solidarité interprofessionnelle qui est et doit rester le socle du régime, et le rôle de l'Etat en tant que garant du soutien à la création artistique. Le Gouvernement exclut l'option de création d'une « caisse autonome » pour les intermittents : le régime doit rester dans le champ de la solidarité interprofessionnelle ;
- la lutte contre la précarité de l'emploi, la sécurisation des parcours professionnels et la formation professionnelle. Comme tous les salariés, plus encore à raison de la fragilité de leur situation de travail, les intermittents ont droit à une sécurisation de leur parcours professionnel, et d'accéder à la formation professionnelle. Il est donc nécessaire de travailler à un meilleur encadrement des pratiques et du recours au contrat à durée déterminée d'usage.

Vous veillerez à prendre en compte dans vos travaux l'ensemble des contributions et à y associer toutes les parties intéressées (partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels, professionnels, élus nationaux et locaux, etc.).

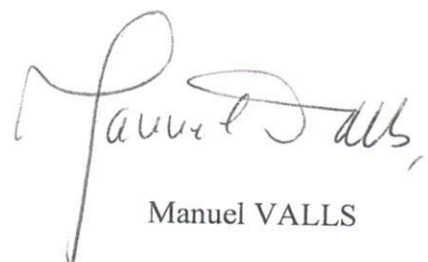
Pour vous aider dans votre mission, vous bénéficierez du concours de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des affaires culturelles, ainsi que des services et opérateurs (Pôle emploi) des ministères compétents. Je sais que les partenaires sociaux seront attentifs à ce que l'Unedic puisse également apporter son expertise sur le sujet.

Vous définirez, sous quinze jours, vos propositions de méthode pour la conduite des travaux et de la concertation que vous allez animer.

Vous serez en contact régulier avec les ministres concernés, François Rebsamen et Aurélie Filippetti, que vous tiendrez informés, comme moi-même, de l'avancée de votre mission.

Vous me remettrez vos propositions finales au plus tard au mois de décembre 2014.

Dans le contexte du maintien intégral des crédits budgétaires de l'Etat consacrés à la création et au spectacle vivant en 2015, 2016 et 2017, que j'ai annoncé ce jeudi 19 juin avec d'autres mesures répondant au malaise exprimé ces dernières semaines, je forme le vœu que vos propositions concertées fassent avancer une solution durable, originale et équilibrée pour les intermittents du spectacle, dans le respect des principes généraux du dialogue social et de la solidarité interprofessionnelle.



Manuel VALLS